Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261019-752026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	13
Absents	:	2
Délégation	:	0
Votants	:	13

Séance du 19 octobre 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, COTARD Jeannette, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, LE JALLÉ David, HAMON Laurence, GUILLERON Jennifer.

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy PHILIPPE Aurélie

Date de convocation : 13 octobre 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

752026	**Lutte contre les frelons — Mise à disposition et vente de pièges aux habitants**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre et d'intensifier la lutte contre la prolifération des frelons sur le territoire communal. À cet effet, il présente une proposition visant à équiper les administrés qui le souhaitent de pièges spécifiques.

Il précise que la valeur commerciale annoncée de ces dispositifs est de 45 € l'unité. Toutefois, le coût de revient réel pour la collectivité s'élève à 15 € par piège.

Afin d'encourager la participation active des habitants à cette campagne de piégeage tout en préservant les finances de la commune, il est proposé de leur revendre ces pièges au prix coûtant, soit 15 € l'unité. Les encaissements liés à cette opération seront imputés sur la régie de recettes diverses de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt public, sanitaire et environnemental de la lutte contre les frelons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition et de mise à disposition de pièges à frelons à destination des habitants de la commune.
- **FIXE** le tarif de revente de ces pièges aux administrés à 15 € l'unité, correspondant strictement au coût de revient pour la collectivité.
- **DIT** que les recettes issues de ces ventes seront encaissées sur la régie de recettes diverses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 03/11/2026
Alain de CHABANNES, Maire